

DECISION DU MAIRE

N° 623

DATE
24 août 2022

Signature du contrat de prestation d'assistance à la mise en œuvre du parcours cybersécurité avec la Société ON-X

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu la décision n° 6 du 6 janvier 2022 concernant une demande de subvention auprès de France Relance pour bénéficier d'un audit cybersécurité réalisé par un prestataire externe,

Vu l'arrêté n° 2022/870T du 21 juillet 2022 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 3 août 2022 au 25 août 2022 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Vu le budget communal,

Considérant les risques de cyberattaques qui touchent actuellement les collectivités territoriales,

Considérant que la ville souhaite mettre en œuvre des mesures de protection et de renforcement de la sécurité de ses systèmes d'information,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la Ville de Poissy,

Considérant que l'offre proposée par la Société ON-X, située au 15, quai du Dion Bouton, 92 800 Puteaux, répond de manière pertinente aux besoins de la Ville de Poissy en la matière,

Considérant que cette prestation est subventionnée à 100% par le biais du plan France Relance,

Considérant qu'il convient de signer un contrat avec la Société ON-X relatif à une prestation d'accompagnement à la mise en œuvre du parcours cybersécurité, proposé par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'information,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation d'assistance à la mise en œuvre du parcours cybersécurité proposé par l'Agence Nationale de Sécurité des Systèmes d'information, avec la Société ON-X.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférant avec la Société ON-X, dont le siège social est situé au 15, quai de Dion Bouton 92800 Puteaux.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour une durée de 3 mois, à compter de septembre 2022.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu pour un montant de 31 850 € HT.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20220824-2022_623DC-AR
Date de réception préfecture : 02/09/2022

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.



**Pour le Maire empêché et par délégation
Georges MONNIER**

**Le Deuxième Adjoint
délégué aux espaces publics,
à la propreté urbaine et à la commande publique**